

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU BOIS DE LA SALLE DU 19 SEPTEMBRE AU 23 DECEMBRE 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACES.

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-296/T284**

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SASSI BTP,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement du parking du Sophora (secteur 1) et la création d'un cheminement piéton (secteur 2), **rue du Bois de la Salle, réalisés par les entreprises SASSI BTP, EUROVIA, SATP et AXIMUM, du lundi 19 septembre au vendredi 23 décembre 2022.**

**Article 2** : Pour permettre les travaux de terrassement et d'aménagement du parking du Sophora, **la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue du Bois de la Salle, entre la mosquée et l'entrée du bois de la Salle, du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.**

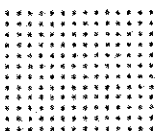
**Article 3** : Pour pouvoir accéder au bois de la Salle et à la mosquée, un cheminement piéton sera mis en place le long et aux abords du chantier, pendant la période citée à l'article 2.

#### **PHASE 1 : Du lundi 19 septembre au vendredi 7 octobre 2022**

**Article 4** : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les dix places de stationnement situées à l'extrémité du chantier, côté entrée du parking du Sophora.

#### **PHASE 2 : Du lundi 10 octobre au vendredi 23 décembre 2022**

**Article 5** : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur l'emplacement situé à l'extrémité du chantier, côté entrée du bois de la Salle **du lundi 10 octobre au vendredi 28 octobre 2022.**



**Article 6** : Pour permettre l'aménagement d'un cheminement piéton, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire, du **lundi 31 octobre au vendredi 23 décembre 2022**.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engin de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

**Article 7** : La circulation des piétons sera interdite aux heures de chantier et pendant toute la durée citée à l'article 6.

**Article 8** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise SASSI BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 9** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SASSI BTP,
- EUROVIA ALPES,
- SATP,
- AXIMUM,
- Association Culturelle et d'Entraide des travailleurs turcs de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

